

**TA, Oujda, 23/09/2014, 619**

Identification			
<b>Ref</b> 15641	<b>Juridiction</b> Tribunal administratif	<b>Pays/Ville</b> Maroc / Oujda	<b>N° de décision</b> 619
<b>Date de décision</b> 20140923	<b>N° de dossier</b> 88/7110/2014	<b>Type de décision</b> Jugement	<b>Chambre</b>
Abstract			
<b>Thème</b> Recours pour excès de pouvoir, Administratif		<b>Mots clés</b> Suspension de site internet, Nom de domaine, Compétence, ANRT, Annulation d'une décision administrative, Agence Nationale De Réglementation Des Télécommunications	
<b>Base légale</b> Loi n° 41-90 instituant des tribunaux administratifs		<b>Source</b> Non publiée	

## Résumé en français

---

L'ANRT (Agence Nationale De Réglementation Des Télécommunications) a suspendu le site internet whois.ma enregistré par un tiers qui en a saisi le tribunal administratif de Oujda. Ce dernier, après s'être déclaré compétent (sur la base de l'article 27 de la loi n° 41-90 instituant des tribunaux administratifs), a annulé la décision de suspension prise par l'ANRT aux motifs que ce nom de domaine a été valablement acquis et était déjà utilisé par le demandeur et que cette suspension a été effectuée sans préavis ni fondement.

## Texte intégral

---